



CDD saisonnier Prime de précarité et probleme avec heures

Par **mag34450**, le **22/09/2013** à **21:54**

Bonjour,

J'ai fini mon contrat saisonnier depuis le 30 aout et j'avais commencé le 16 avril.

Depuis le début de la saison, je n'ai pas eu mes bulletins de salaire, et à ce jour je ne les ai toujours pas. Il est bien obligatoire de me les fournir pendant mon contrat?

De plus en Avril la comptable c'était trompé dans le versement de mon salaire, elle m'avait trop versé, pour mon solde de tout compte elle m'a récupéré le trop perçu avec les heures que j'avais fais en plus. A t'elle le droit?

Je souhaiterais savoir également si j'avais droit à la prime de précarité de fin de contrat, sachant que la convention collective n'était pas affiché dans l'entreprise.

Par **P.M.**, le **22/09/2013** à **23:42**

Bonjour,

Vous deviez effectivement recevoir un bulletin de paie tous les mois...

S'il y a eu un trop perçu, il doit venir en déduction du net à payer...

Il n'y a pas d'indemnité de précarité pour un CDD saisonnier...

Par **mag34450**, le **23/09/2013** à **10:43**

j'ai lu que certains conventions collectives donné un indemnité de fin de contrat comment savoir si c'est le cas.

Il ne doit pas alors deduire mes heures supp alors?

Par **P.M.**, le **23/09/2013** à **21:39**

Bonjour,

En principe, c'est le Code du Travail qui fixe les CDD pour lesquels l'indemnité de précarité n'est pas versée mais si une Convention Collective était plus favorable c'est elle qui s'appliquerait et vous le saurez en la lisant notamment par le site legifrance à moins que vous ayez besoin d'aide et il faudrait que vous indiquiez son intitulé exact à défaut de son numéro...

L'employeur doit vous payer normalement les heures supplémentaires et s'il peut justifier d'un trop perçu, le déduire de la paie...